

MOUVEMENT GÉNÉRAL INTERACADÉMIQUE

# MUTATIONS

2024

DOSSIER À COMPLÉTER, Y JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET À RETOURNER AU SNETAA-FO DANS VOTRE ACADÉMIE

Vous êtes concerné·e de façon OBLIGATOIRE si vous êtes :

- stagiaire en 2023/2024;
- ou avec une affectation à titre provisoire (ATP) dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

• titulaire et vous souhaitez changer d'académie ;

 titulaire et vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer vos fonctions à la suite d'un détachement ou une mise à disposition.

Si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle.

Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que

vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez avoir une affectation en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1).

C'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. Vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire SNETAA-FO de votre académie.

# SITUATION PERSONNELLE

Nom:	Prénom :	
Nom de naissance :	Date de naissance :	
Adresse:		
Ville:	ode postal :Ville :	
Tél.:		
Originaire d'un DOM (précisez) :		Demande CIMM 🔲 OUI 🔲 NON
Ex-fonctionnaire d'un corps de la fonction publique (préc	isez lequel) :	
SITUATION ADMINISTRATIVE ET PROFESSIONNELL	E: 🗌 PLP 🔲 CPE 🔲 Autre (préciser	)
☐ Stagiaire ☐ Titulaire ☐ Échelon (au 31)	•	
Grade:	Dissipline .	
Affectation actuelle et date d'affectation : Établissement :	•	
Département :		
Titulaire remplaçant·e depuis le :		
	Arrestation a title provisone depuis le	-
SITUATION FAMILIALE		
☐ Célibataire ☐ Marié·e ou pacsé·e depuis le :	Séparé∙e depui	s le :
Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2023 :		
Conjoint ou ex-conjoint :		
Pôle emploi après période d'activité :	Département actue	I :
Commune de résidence privée :		
Si conjoint ou ex-conjoint enseignant :		
Date de début de la séparation y compris disponibilité ou	congé parental :	
SITUATIONS PARTICULIÈRES		
	I NON POTH agguing TO OH TO NON	l luogu/ò :
Avez-vous déposé un dossier de handicap ?   OUI	•	•
Faites-vous une demande de réintégration ? 🗌 OUI 🗀	NON Conditionnelle Non	conditionnelle

	1. ORIGINAIRE DES DOM ET MAYOTTE Sur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM : 1000 points	
	2. EX-TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE	
	Sur l'académie d'origine et d'affectation précédente uniquement : 1000 points	
e e	3. ANCIENNETÉ DE SERVICE	
	Échelon acquis au 31 août 2023 par promotion et au 1er septembre 2023 par classement initial ou reclassement :	
	14 pts du 1er au 2e échelon + 7 pts par échelon à partir du 3e échelon Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe	
	Classe exceptionnelle: 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon (maximum 105 points)	
	4. ANCIENNETÉ DES POSTES POUR LES TITULAIRES	
AD	Par année dans le poste actuel : 20 pts x =	
	Majoration de 50 points par tranche de 4 ans : 50 pts x =	
	CAS PARTICULIERS:	
剪	A/ en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 20 x =	
NOS	B/ en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 x =	
	C/ ATP : une année + ancienneté précédente : 20 + 20 x	
8	5. STAGIAIRES	
NOI	Sur l'académie du concours et l'académie de stage : 0,1 points	
SITUATIONS PERSONNELLES ET ADMINISTRATIVES	Stagiaires ex-contractuels, ayant au moins 1 an équivalent temps plein entre septembre 2020 et août 2023, et ex-EAP justifiant d'au moins de 2 ans de service en cette qualité et reclassés :	
Ø	Échelon 1 à 3 : 150 pts sur tous les vœux	
	Échelon 4 : 165 pts sur tous les vœux	
	Échelon 5 et +: 180 pts sur tous les voeux	
	Autres stagiaires, sur demande uniquement sur vœu 1 (une fois dans les 3 ans) : 10 points	
	STAGIAIRES EN CORSE: sur une 1ère demande, voeu unique Corse: 600 points  Et/ou si en plus ex-contractuel en Corse sur voeu unique Corse: 1 400 points (les deux ne sont pas cumulables)	
	6. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) OU AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)  Sur l'académie en voeu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou de l'ex-conjoint, et les académies limitrophes : 150,2 points	
<b>@</b>	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2024 (ou à naître avant 01/09/2024) : 100 points	
	7. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION	
ONS FAMILIALES	Appréciée au 31/08/2024 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.	
	En position d'activité, pour 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 points	
SNO	En congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : voir tableau page suivante	
	Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : 100 points supplémentaires	
SITUATI	OU si les conjoints sont dans deux départements non limitrophes de 2 académies limitrophes : 50 points	
<u>w</u>		
	8. MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES	
	Forfait unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : 80 points	
	9. PRIORITÉS HANDICAP	
	Personnels titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH en cours de validité mais non honifiées à 1,000 points : 1,00 points sur tous les vœux	
	en cours de validité mais non bonifiées à 1 000 points : 100 points sur tous les vœux RQTH validée au moins jusqu'au 01/09/2023, pour le candidat, son conjoint ou un enfant gravement malade : 1 000 points	
SHE	10. VŒU PRÉFÉRENTIEL	
雪	Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2º demande identique en voeu 1 : 20 points/an (max 100 pts)	
三	11. VŒU UNIQUE CORSE POUR LES TITULAIRES	
	Pour une 2 <sup>e</sup> demande : 800 points ; pour la 3 <sup>e</sup> demande et + : 1 000 points	
8	12. ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP, REP+ ET CLAUSE DE SAUVEGARDE)	
SITUATIONS PARITICULIÈRES	Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement devenu REP+ : 400 points	
	Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement REP : 200 points	
S III	13. ÉTABLISSEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)	
	Pour exercice continu depuis au moins 3 ans dans le même établissement et + : 100 points	
	Sur Mayotte bonification sur tous les voeux : 1 000 points	
	On the position of the second	
	Sur la Guyane et comptabilisant 2 ans en exercice continu sur un poste déclaré « isolé » : 200 points	

#### **TYPE DE DEMANDE**

Rapprochement de conjoint ou
garde conjointe (ou alternée)
☐ Première affectation
☐ Réintégration
☐ Convenance personnelle

# **CALENDRIER**

(dates à retenir)

**Du 07/11 au 23/11/2023** (jusqu'à 17h) Saisie des vœux Polynésie française (BO n°41 du 02/11/2023)

#### Du 08/11 au 29/11/2023 12h

Saisie des vœux pour le mouvement inter-académique, les mouvements spécifiques.

#### 29/11/2023

Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN

#### 29/11/2023

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre

#### 30/11/2023

téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation

## 15/12/2023

Date limite d'envoi de la clef USB pour le mouvement spécifique arts appliqués

#### 31/12/2023

Date limite de certificat de grossesse

#### Janvier 2024

Saisie des vœux St-Pierre-et-Miquelon

à partir du 04 janvier 2024 (voir calendriers académiques). Affichage des barèmes inter en académies. Vérification et correction ou besoin à la demande des candidats

#### 09/02/2024

Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté

#### 06/03/2024

Résultats du mouvement interacadémique par sms ou iProf

#### à partir du 06/03/2024

Ouverture des saisies pour le mouvement intra-académique

## Avril 2024

Note de service affectations Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

#### Mai 2024

Ouverture de SIAT pour saisie des vœux Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

#### **TABLEAU DES BONIFICATIONS**

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

Les lignes correspondent aux nombres d'années de demande de RC en activité, les colonnes aux nombres d'années en congé parental ou en disponibilité (uniquement) pour suivre son conjoint. La bonification est indiquée à l'intersection des deux.

CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT					
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année	1/2 année	1 année	1,5 année	2 années
	0 point	95 point	190 point	285 point	325 point
1 année	1 année	1,5 année	2 années	2,5 années	3 années
	190 points	285 points	325 points	420 points	475 points
2 années	2 années	2,5 années	3 années	3,5 années	4 années
	325 points	420 points	475 points	570 point	600 points
3 années	3 années	3,5 années	4 années	4 années	4 années
	475 points	570 points	600 points	600 points	600 points
4 années	4 années	4 années	4 années	4 années	4 années
et +	600 points				

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE		
AFFECTATION	DURÉE D'EXERCICE	POINTS
En établissement REP+	5 ans	400 points
En établissement REP	5 ans	200 points
En établissement « politique de la ville »	5 ans	400 points

Dans tous les cas, il faudra avoir exercé de façon continue dans le même établissement pendant la durée exigée.

VOS VOEUX (VOUS POUVEZ FORMULER JUSQU'À 31 VŒUX)			
1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

ensez à fournir rapidement TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à faire signer dans votre établissement après le 30 novembre 2023.

Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettront de valider votre barème au mois de janvier dans les académies.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- au responsable SNETAA-FO de votre académie, <u>car c'est dans votre</u> <u>académie que le barème sera vérifié et</u> <u>validé</u> (<u>aucune révision n'est possible</u> au niveau national)
- ou au SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex, seulement pour les réintégrations ou les retours de Wallis-et-Futuna.

# PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi);
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence,
- attestation de RQTH (reconnais-



sance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

# PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- · photocopie du livret de famille ;
- certificat de PACS jusqu'au 31 août 2023;
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2023 ou extrait d'acte de naissance;
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée);
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...);
- attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP);

• copie d'acte de naissance du partenaire de PACS.

#### L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur;
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales);
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur ;
- un justificatif de chèques emploi-service.

# **ATTENTION!**

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.

# DES CONSEILS, DES QUESTIONS?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : contactez le SNETAA-FO!

Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3/ST) sur www.snetaa.org

# **VOUS CANDIDATEZ À UN POSTE D'ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ART OU À UN POSTE BTS ARTS APPLIQUÉS OU À CERTAINS DNMADE**

utre le CV et la lettre de motivation suffisamment argumentée, le dernier rapport d'inspection ou le dernier RDV de carrière pour les BTS, le candidat devra fournir un dossier relatant ses travaux personnels récents, projets pédagogiques, articles ou expériences dans le métier concerné.

Une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée peut être un plus.

Le dossier de travaux personnel doit être envoyé sous clef USB avant le 15 décembre 2023 à :

> **DGRH B2-2 | PIÈCE B375 72 RUE RÉGNAULT, 75243 PARIS CEDEX 13**

D'une façon générale, le SNETAA refuse toute logique d'affectation échappant à tout critère objectif, sous prétexte de gestion plus « qualitative ».

A minima, le SNETAA a exigé que TOUS les postes spécifiques soient assortis d'un descriptif précis des compétences attendues (autres que celles propres à la discipline de recrutement) et de toutes les pièces justifiant une certification complémentaire ou un diplôme requis pour occuper le poste.

Le SNETAA rappelle que malgré la volonté réaffirmée dans la note de service de recueillir l'avis du chef d'établissement d'accueil, il est opposé à cette règle. En effet, c'est la porte ouverte au clientélisme.

# **VOUS POSTULEZ A UN POSTE BTS**

Les PLP peuvent, depuis le décret de juillet 2009, solliciter ces postes dans les disciplines qui figurent à l'annexe III du BO, comme les certifiés et agrégés.

Ils est recommandé de joindre le rapport d'inspection le plus récent ou le compte rendu du rendez-vous de carrière.

Toute expérience antérieure d'enseignement en BTS à titre provisoire peut également être prise en compte.

Le SNETAA-FO s'est battu et se bat pour augmenter le nombre de PLP retenus sur ces postes.

Toute expérience professionnelle ou d'enseignement antérieure sur ces postes peut représenter un atout.

**VOUS POSTULEZ À UN POSTE PLP REQUÉ-**RANT DES COMPÉ-**TENCES PARTICULIERES** 

Les vœux sont prioritairement des vœux établissements, mais peuvent aussi être des voeux larges couvrant des établissements non vacants ou non affichés au moment de l'ouverture du

